

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2016-483 du 20 Avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Décret 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 94-743 du 30 Août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu le Décret n°2010-311 du 22 Mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

Vu le Décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le Décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu le recensement des besoins en personnels du C.C.A.S de la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN,

Vu notre arrêté n°2024-203 modifiant notre arrêté n°2023-824 portant organisation d'un concours sur titres avec épreuves d'AIDE SOIGNANT de classe normale,

Vu le Procès-Verbal de la réunion du jury d'admission du 12 Juin 2024.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Aide-soignant de classe normale à compter du 1^{er} Juillet 2024, suite à leur succès au concours sur titres avec épreuve organisé en Juin 2024, les lauréats dont les noms suivent :

NOM	Prénom
BLEUNVEN	Sandra
BUOT	Chloe
COLOMBIER	Sandra
DECOSTER	Léa
FEON	Sandra
FRANCOIS	Arlette
GALLET	Morgane
HAIRON	Valérie
KAVANDA MASSA	Israël
LE BERRE	Catherine
LE PORT	Damien
MINLEND MI HIOBA	Stella
MÉZIÈRES	Arthur
PESIN	Vanessa
QUERO	Gladys
RIVIERE	Marie
ROUVRAIS	Maeva
RUEL	Heidi
YVARD	Franck

ARTICLE 2 :

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit **du 1^{er} Juillet 2024 au 30 Juin 2026.**

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette deuxième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit le **31 Mai 2026.**

De même, si le candidat n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans. Cette réinscription ne peut être opérée que deux fois.

ARTICLE 3 :

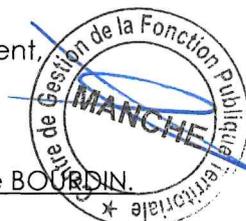
La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- * transmise à Monsieur le préfet de la Manche.
- * affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 28 Juin 2024

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN.



REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA MANCHE le

04 JUIL. 2024

(mention apposée par
le CENTRE DE GESTION)

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.